

Pau, le 18 janvier 2024

ARRETE N° AT-2024-0097

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.412-28 ;  
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;  
Considérant que l'immeuble portant le numéro 6 de la rue Galos menace de s'effondrer ;  
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics d'interdire la circulation de tous les véhicules motorisés ou non et des piétons, rue Galos, dans sa partie comprise entre la rue Despouirins et la place Samuel de Lestapis ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules motorisés ou non et des piétons est interdite rue Galos, dans sa partie comprise entre la rue Despouirins et la place Samuel de Lestapis .

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**18 JAN. 2024**

Publié le



Nathalie MASSOU FONTENEL  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Prévention et Sécurité Publique